



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-07-11

Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation :

10 novembre 2023

Affichage de la convocation :

10 novembre 2023

Nombre de conseillers :

| | |
|----------------------|-----------|
| en exercice : | 27 |
| présents : | 16 |
| procurations : | 6 |
| absents : | 5 |
| votants : | 22 |

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Stratos TSALAPATIS (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à D. JUHEN), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Lydie EXTIER-PONS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le rapporteur explique que suite à la délibération introduisant une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de définir un règlement budgétaire et financier régissant le fonctionnement et l'organisation de cette nomenclature M57.

Ce règlement reprend d'une part la réglementation propre à la comptabilité publique et l'organisation de celle-ci en chapitre, compte, article, etc...

D'autre part, il intègre les nouveautés liées à la nomenclature M57, fongibilité des crédits entre chapitre, gestion des crédits pour dépenses imprévues et fonctionnement des amortissements.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- Les modalités d'engagement et de mandatement des dépenses ;
- Les modalités d'engagement et de mise en recouvrement des recettes ;
- Les modalités de clôture de gestion ;
- Les règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements ;
- La gestion pluriannuelle.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable du comptable public reçu en date du 11 Octobre 2023

VU la délibération N° 2023-07/09 du 16 Novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au sein de la commune de Saint-Maurice de Beynost,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier indexé à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBEZ

